

Désignation de cinq membres du conseil municipal pour siéger au sein de la commission paritaire du marché hebdomadaire

M. le Maire,

☞ invite le conseil municipal à procéder à la désignation de cinq membres du conseil municipal qui siégeront au sein de la commission paritaire du marché hebdomadaire, composée également de trois membres du Syndicat des commerçants non sédentaires sur Rennes et sa région avec un suppléant, de deux commerçants sédentaires, du placier et d'un autre agent communal.

Par ailleurs, le maire rappelle que, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Par conséquent, le rapporteur propose au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

VOTE : à l'unanimité

M. le Maire,

☞ propose les candidatures de :

- Mme Annie SAUVÉE
- Mme Régine LE MARCHAND
- Mme Edwige COUMAU-PUYAU
- Mme Delphine MAUGEAIS

☞ demande s'il y a d'autres candidatures

M. Gil DESMOULIN propose la candidature de :

Mme Annick HÉLIAS

- Mme Annie SAUVÉE qui a obtenu 33 voix
- Mme Régine LE MARCHAND qui a obtenu 33 voix
- Mme Edwige COUMAU-PUYAU qui a obtenu 33 voix
- Mme Delphine MAUGEAIS qui a obtenu 33 voix
- Mme Annick HÉLIAS qui a obtenu 33 voix

sont désignés comme représentants de la commune pour siéger au sein de la commission paritaire du marché hebdomadaire.